

PRÉAVIS N° 2023/96

AU CONSEIL COMMUNAL

Ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à la route des Tattes d'Oie et élargissement de l'offre au sein des structures existantes

Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places

Déléguée municipale : Mme Stéphanie Schmutz

1^{re} séance de la commission

Date	Lundi 13 mars 2023 à 19h30
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférence N° 1

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

I. Introduction

Le présent préavis a pour objectif de proposer au Conseil communal l'ouverture, dès août 2023, d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de 72 places dans les anciens locaux de la gendarmerie des Tattes d'Oie, qui vont être libérés en mai 2023. Il est aussi question d'augmenter la capacité d'accueil de trois structures existantes de 102 places, principalement pour l'accueil pour écoliers en milieu scolaire (APEMS) du Rocher ; en effet, les établissements scolaires de Nyon vont connaître une augmentation du nombre d'enfants scolarisés en 7P, et la demande sera bien présente à la rentrée d'août 2023.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs communaux de poursuivre le développement du nombre de places d'accueil de l'enfance, inscrits entre autres dans le préavis N° 2022/29.

Pour rappel, le réseau d'accueil de jour de Nyon a été créé en 2009, conformément aux exigences inscrites dans la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006. Ses structures d'accueil sont autorisées et contrôlées par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) du Canton de Vaud, en application des directives émises par celui-ci et par celles définies par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP), composé entre autres de membres de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) et de l'Union des Communes Vaudoises (UCV).

2. Cadre légal

Conformément à l'article 63a de la Constitution vaudoise, les communes doivent organiser un accueil parascolaire surveillé sous forme d'école à journée continue. D'après la LAJE, il leur est demandé plus précisément de mettre en place :

- un accueil le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi, pour les enfants scolarisé-e-s de la 1^{re} à la 4^e année primaire ;
- un accueil le matin, durant la pause de midi et l'après-midi, y compris le mercredi après-midi en cas de besoins avérés, pour les enfants scolarisé-e-s en 5^e et 6^e année primaire ;
- un accueil au moins durant la pause de midi et l'après-midi à l'exception du mercredi après-midi, pour les enfants scolarisé-e-s en 7^e et 8^e année primaire.

Selon l'article 62c LAJE, les communes avaient un délai au 31 décembre 2020 pour organiser l'accueil du matin des élèves scolarisé-e-s de la 1^{re} année primaire à la 6^e année primaire et l'accueil de l'après-midi des enfants scolarisé-e-s de la 5^e à la 8^e année primaire. Certains projets visant à créer des places d'accueil conformément aux objectifs fixés par la LAJE ont cependant été ralentis par la pandémie.

Les taux d'encadrement du personnel éducatif et de ses responsables sont pour leur part définis dans les directives cantonales de l'OAJE et de l'EIAP. La possibilité d'élargir l'offre au sein de structures existantes est aussi possible par l'assouplissement du cadre posé par l'EIAP, entre autres par le nombre de toilettes imposées par groupe d'enfants.

3. Evolution démographique

Nous reprenons la présentation du développement démographique présenté au Conseil communal dans le préavis N° 2022/29, avec l'émergence des nouveaux quartiers et l'arrivée de nouveaux-elles habitant-e-s :

	2020	2025	2030
Habitant-e-s	22'079	24'950	28'140
0-4 ans	1'155	1'306	1'471
4-8 ans (1-4P)	1'011	1'146	1'298
8-10 ans (5-6P)	450	511	582
10-12 ans (7-8P)	446	503	568
12-15 ans (9-11)	648	735	831

4. Insuffisance de places parascolaires

Ce projet doit répondre à une demande d'augmentation de places de la part des familles nyonnaises en lien avec l'évolution sociétale. En effet, de plus en plus de foyers voient les deux conjoints exercer une activité professionnelle. En parallèle, il est à relever une croissance du nombre de familles monoparentales.

Actuellement, pour les enfants de 4 ans à 10 ans, soit de la 1P à la 6P, la Ville de Nyon propose deux types d'accueil en parascolaire :

- collectif parascolaire avec 805 places ;
- familial de jour (enfants de 0 à 10 ans), assuré par les accueillant-e-s en milieu familial (AMF), avec 147 places parascolaires.

A fin décembre 2022, la liste d'attente dénombrait 75 demandes de places parascolaires insatisfaites. Après analyse, nous constatons qu'une grande partie des demandes concernent des besoins pour les enfants scolarisé-e-s au Couchant et au Cossy, soit environ 42%.

De nouvelles classes de 7P vont s'ouvrir à la rentrée scolaire 2023s et la demande en APEMS va connaître une forte demande.

5. Descriptif du projet

Ce préavis concerne deux projets :

- une nouvelle structure de 72 places à la route des Tattes d'Oie ;
- l'augmentation de la capacité d'accueil des structures existantes pour 102 places.

Septante-deux places parascolaires seront créées dans les locaux actuellement occupés par la gendarmerie à la route des Tattes d'Oie 95 et qui seront disponibles dès le déménagement de la Police Nyon Région (PNR) à la route de Divonne, possiblement au 1^{er} mai 2023. Il est en effet acté que la gendarmerie intégrera les mêmes locaux que la PNR.

Le choix de ces locaux a été étudié avec le Service d'architecture. L'emplacement est idéalement situé à proximité de l'école des Tattes d'Oie au sein de laquelle sont scolarisés les enfants de la 4P à la 6P des quartiers avoisinants. Les locaux sont suffisamment grands pour accueillir 72 enfants et ne nécessitent que peu de travaux afin de respecter les exigences sécuritaires de l'OAJE. Ces travaux seront pris en charge par la régie immobilière (Retraites Populaires) et répercutés sur le loyer. Le coût du loyer inséré dans le présent préavis tient compte d'une évaluation des travaux.

Au niveau des augmentations de places de structures existantes, elles concernent :

- l'UAPE la Cossynelle : + 18 places ;
- l'UAPE le Ricochet : + 12 places ;
- l'APEMS du Rocher : + 72 places.

Soit 102 places supplémentaires.

6. Coûts d'exploitation

6.1 Cohésion sociale (SCS)

La nouvelle structure des Tattes d'Oie bénéficiera de l'aide au démarrage de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) à hauteur de CHF 4'500.— par place sur un an, ainsi que de celle de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) à hauteur d'environ CHF 3'000.— par place occupée sur une durée de trois an. Pour 2023, les dépenses seront en partie compensées par l'aide au démarrage de la FAJE et la rentrée des pensions des parents. L'OFAS attendant une année de fonctionnement avant de verser les montants attendus, ceux-ci seront versés de 2024 à 2027.

De plus, à l'instar de toutes les structures d'accueil du réseau nyonnais, elle bénéficiera de la subvention cantonale annuelle (FAJE) de 31% de la masse salariale du personnel éducatif.

Pour l'ouverture de l'UAPE sise à la route des Tattes d'Oie, en respectant les normes d'encadrement édictés par l'OAJE, il sera nécessaire de pouvoir compter sur :

- 5.7 EPT postes éducatifs ;
- 1 EPT de responsable de site ;
- 1 EPT d'employé-e de restauration ;
- 0.3 EPT d'employé-e d'administration (ratio de 0.1 EPT pour 24 places).

Soit un total de 8 EPT.

Pour l'augmentation des 102 places dans les structures existantes, il sera nécessaire d'engager :

- 3 EPT postes éducatifs ;
- 0.4 EPT d'employé-e d'administration (ratio de 0.1 EPT pour 24 places).

6.2 Service sports, manifestations et maintenance (SMM)

Le Services sports, manifestations et maintenance (SMM) gère l'entretien de la quasi-totalité des structures d'accueil communales. Afin de respecter les normes d'hygiène exigées par l'OAJE, il est demandé un nettoyage approfondi quotidien, un suivi constant de l'exploitation de tous les locaux, une coordination et une logistique journalières avec les partenaires sur le terrain.

Dès lors, c'est à l'unité maintenance qu'il incombe d'effectuer l'ensemble de tâches suivantes :

- gestion des contrats, budgets et factures ;
- contrôle de certification des prestataires et de la qualité des travaux de nettoyage ;
- gestion de stock des produits et consommables ;
- gestion des besoins logistiques (gestion des déchets, déménagements, grands nettoyages) ;
- coordination des travaux d'entretien avec le Service d'architecture et participation au comité de projet lors de l'ouverture de nouvelles structures.

Ces tâches, actuellement réparties entre plusieurs cadres de la maintenance, nécessitent un engagement hebdomadaire moyen de près de 10 % par structure. Avec ce nouveau projet, la Ville comportera 12 structures d'accueil parascolaire. Or, SMM a pris en charge d'année en année de nouvelles structures sans dotation supplémentaire, en sus de ses autres tâches et du développement de l'unité maintenance.

Dès lors, et afin d'être à même d'assurer un suivi de qualité et répondant aux exigences de l'OAJE, il est essentiel, pour SMM, de disposer d'une ressource humaine supplémentaire (1EPT) qui puisse prendre en charge la supervision des infrastructures parascolaires pour tous les aspects maintenance.

Il est prévu que le coût salarial engendré par la mise en place d'un poste de responsable des infrastructures parascolaires, qui répond à un statut de chef-fe d'équipe, soit intégré dans les coûts globaux des structures et réparti entre elles.

CONSOLIDATION	EPT	5 mois 2023	Dès 2024
Charges éducatives	9.70	422'000.00	1'011'000.00
Charges intendance	1.00	37'200.00	89'300.00
Charges administratives	0.70	31'400.00	75'100.00
Charges maintenance SMM	1.00	50'830.00	122'000.00
Alimentation		142'100.00	342'000.00
Animation		10'100.00	24'350.00
Mobilier/installation		76'050.00	2'200.00
Informatique		40'600.00	2'000.00
Nettoyage dont matériel		33'000.00	45'000.00
Loyer		83'500.00	200'000.00
Divers		24'000.00	5'700.00
Autres frais d'exploitation		6'050.00	11'650.00
Subvention FAJE		-803'300.00	-313'410.00
OFAS			-192'000.00
Recettes parents		-300'200.00	-748'700.00
<u>Total</u>	12.4	-146'670.00	676'190.00

7. Aspects du développement durable

7.1 Dimension économique

L'augmentation du nombre de places d'accueil répond aux besoins des familles et contribue au maintien du deuxième emploi dans le ménage et, par conséquent, génère des recettes d'impôts supplémentaires ainsi qu'un bénéfice à l'économie en disposant des compétences et des forces de travail supplémentaires fournies par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée.

Des places de gardes en suffisance contribuent à l'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail comme au sein de la famille.

7.2 Dimension sociale

La création de places d'accueil permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, contribue à l'autonomie financière des familles, dont les familles monoparentales ou à faible revenu et participe à l'intégration sociale des enfants dans la vie de la ville.

Ce projet contribue à la mise en place de la journée continue de l'élève, rejoignant ainsi la volonté du peuple exprimée par l'article 63a de la Constitution vaudoise et par la LAJE.

7.3 Dimension environnementale

La nouvelle structure implémentée à proximité d'une école limitera les dépenses liées à une nouvelle construction d'UAPE dans ce quartier et à des trajets motorisés.

8. Conclusion

L'ouverture d'une UAPE à la route des Tattes d'Oie contribue à la mise en place progressive de la journée continue de l'élève sur tous les sites scolaires de la Ville. Elle est en outre une réponse à la demande pressante des parents qui sont à la recherche de places de garde sans garantie de succès.

Elle s'inscrit dans la volonté politique communale et permet un lieu d'accueil parascolaire à proximité des écoles.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2023/96 intitulé « Ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) à la route des Tattes d'Oie et élargissement et élargissement de l'offre au sein des structures existantes. Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places »,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à créer une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) aux Tattes d'Oie, avec ouverture en août 2023, et à augmenter la capacité d'accueil des structures existantes, selon le préavis N° 2023/96 « *Ouverture d'une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) au Tattes d'Oie et élargissement de l'offre au sein des structures existantes - Demande de crédits de fonctionnement pour l'exploitation de l'ensemble des nouvelles places* » ;

2. d'accepter l'augmentation de l'offre d'accueil parascolaire de 174 places pour la rentrée 2023, en allouant 12.4 EPT (9.7 EPT d'éducateur-riche, 1.0 EPT d'intendance, 0.7 EPT employé-e administration, 1 EPT intendance SMM), et d'accepter les crédits de fonctionnement inhérents à la création de l'ensemble des nouvelles places (charges et recettes), à savoir

– au budget 2023 (août à décembre), un exercice bénéficiaire à hauteur de CHF 146'670.—, s'expliquant comme suit :

- CHF 541'430.— pour le salaire du personnel,
- CHF 33'000.— pour le nettoyage,
- CHF 83'500.— pour le loyer,
- CHF 40'600.— pour l'informatique,
- CHF 258'300.— pour les frais d'alimentation, d'animation, de mobilier/matériel et autres frais d'exploitation,
- les recettes parents, la subvention ordinaire FAJE et les aides au démarrage de l'OFAS et de la FAJE, pour un montant attendu de CHF 1'103'500.— viendront en déduction de ces charges.

Le détail des comptes impactés (charges et recettes) est présenté dans les annexes au préavis qui font partie intégrante de la décision.

– au budget 2024, un exercice déficitaire à hauteur de CHF 676'190.—, s'expliquant comme suit :

- CHF 1'297'400.— pour le salaire du personnel,
- CHF 45'000.— pour le nettoyage,
- CHF 200'000.— pour le loyer,
- CHF 2'000.— pour l'informatique,
- CHF 385'900.— pour les frais d'alimentation, d'animation, de mobilier/matériel et autres frais d'exploitation,

NYON · PRÉAVIS N° 2023/96 AU CONSEIL COMMUNAL

- les recettes parents, la subvention ordinaire FAJE et les aides au démarrage de l'OFAS et de la FAJE, pour un montant attendu de CHF 1'254'110.— viendront en déduction de ces charges

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexe

- Détail des comptes de fonctionnement impactés (charges et recettes) pour l'exercice 2023 et 2024

ANNEXE PREAVIS 2023/96 : OUVERTURE UAPE RTE TATTES D'OIE ET ELARGISSEMENT OFFRE

Nouvelle structure au Tattes d'Oie 72 PLACES		Budget	Budget	RICOCHET	Budget	Budget	COSSYNELLE	Budget	Budget	APEMS	Budget	Budget	SCS admin	Budget	Budget	SMM	Budget	Budget	OSI	Budget	Budget		
		2023	2024	pr+12 places	2023	2024	pr +18 places	2023	2024	pr +72 places	2023	2024	pr 174 pl	2023	2024		2023	2024		2023	2024		
No de compte	Description	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	No de compte	Sum of Montant budget	Sum of Montant budget	TOTAUX 2023	TOTAUX 2024
XXX.3011.00 et suivants (charges sociales incluses dans les montants annoncés)	Traitements	329 200,00	789 300,00	766.3011.00	50 000,00	118 000,00	768.3011.00	46 000,00	111 000,00	770.3011.00	34 000,00	82 000,00	710.3011.00	31 400,00	75 100,00	340.3011.00	50 830,00	122 000,00				541 430,00	1 297 400,00
XXX.3080.00	Personnel temporaire	0,00	0,00	766.3080.00	0,00	0,00	768.3080.00	0,00	0,00	770.3080.00	0,00	0,00				340.3080.00	33 000,00	45 000,00				33 000,00	45 000,00
XXX.3101.00	Imprimés, fournitures de bureau	800,00	2 000,00	766.3101.00	200,00	300,00	768.3101.00	50,00	100,00	770.3101.00	0,00	200,00										1 050,00	2 600,00
XXX.3102.00	Livres, journaux, documentation et frais d'annonces	250,00	250,00	766.3102.00	200,00	0,00	768.3102.00	50,00	100,00	770.3102.00	0,00	0,00										500,00	350,00
XXX.3111.00	Achats mobilier, machines	63 100,00	1 000,00	766.3111.00	2 550,00	400,00	768.3111.00	4 000,00	400,00	770.3111.00	6 400,00	400,00										76 050,00	2 200,00
	Matériel informatique																		190.3117.3501	23 200,00	2 000,00	23 200,00	2 000,00
	licences																		190.3117.3502	17 400,00		17 400,00	0,00
XXX.3131.00	Achats produits alimentaires	71 000,00	170 000,00	766.3131.00	10 500,00	26 000,00	768.3131.00	16 600,00	40 000,00	770.3131.00	44 000,00	106 000,00										142 100,00	342 000,00
XXX.3131.01	Frais d'animation	6 250,00	15 000,00	766.3131.01	1 000,00	2 500,00	768.3131.01	1 600,00	3 850,00	770.3131.01	1 250,00	3 000,00										10 100,00	24 350,00
XXX.3154.00	Entretien machines, matériel d'exploitation	400,00	1 000,00	766.3154.00	250,00	500,00	768.3154.00	150,00	400,00	770.3154.00	0,00	0,00										800,00	1 900,00
XXX.3161.00	Loyers locaux	83 500,00	200 000,00	766.3161.00	0,00	0,00	768.3161.00	0,00	0,00	770.3161.00	0,00	0,00										83 500,00	200 000,00
XXX.3181.00	Frais de port et taxes CCP	600,00	1 500,00	766.3181.00	100,00	250,00	768.3181.00	200,00	500,00	770.3181.00	0,00	200,00										900,00	2 450,00
XXX.3182.00	Frais de téléphones	200,00	500,00	766.3182.00	200,00	500,00	768.3182.00	200,00	500,00	770.3182.00	0,00	0,00										600,00	1 500,00
XXX.3188.00	Frais de transports	800,00	2 000,00	766.3188.00	50,00	150,00	768.3188.00	350,00	700,00	770.3188.00	0,00	0,00										1 200,00	2 850,00
XXX.3199.00	Frais divers	20 000,00	4 000,00	766.3199.00	2 000,00	200,00	768.3199.00	2 000,00	1 000,00	770.3199.00	1 000,00	500,00										25 000,00	5 700,00
XXX.4515.00	Subvention ordinaire FAJE	-90 520,00	-217 000,00	766.4515.00	-15 500,00	-36 580,00	768.4515.00	-14 260,00	-34 410,00	770.4515.00	-10 540,00	-25 420,00										-130 820,00	-313 410,00
XXX.4515.01	Aide au démarrage FAJE	-345 600,00	-192 000,00	766.4515.01	-49 680,00	0,00	768.4515.01	-118 800,00	0,00	770.4515.01	-158 400,00	0,00										-672 480,00	-192 000,00
XXX.4515.03	Subvention OFAS	0,00	0,00	766.4515.03	0,00	0,00	768.4515.03	0,00	0,00	770.4515.03	0,00	0,00										0,00	0,00
XXX.4652.00	Participation des parents	-200 000,00	-510 000,00	766.4652.00	-35 000,00	-80 000,00	768.4652.00	-53 200,00	-127 700,00	770.4652.00	-12 000,00	-31 000,00										-300 200,00	-748 700,00
Grand Total		-60 020,00	267 550,00	Grand Total	-33 130,00	32 220,00	Grand Total	-115 060,00	-3 560,00	Grand Total	-94 290,00	135 880,00		31 400,00	75 100,00		83 830,00	167 000,00		40 600,00	2 000,00	-146 670,00	676 190,00